



Questions parlementaires

21 octobre 2008

E-5675/08

QUESTION ÉCRITE posée par Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE) au Conseil

Objet: Demande de l'UA concernant la compétence universelle

 Réponse(s)

Lors de la 11^e session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine (Sharm El-Sheikh, Égypte, 30 juin au 1^{er} juillet 2008), une décision a été adoptée sur le rapport relatif à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle (Doc. Assembly/AU/14 (XI)). La décision reconnaît «que la compétence universelle est un principe du droit international, dont le but est de s'assurer que les individus qui commettent des crimes graves tels que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ne le fassent pas dans l'impunité et qu'ils soient traduits devant la justice, conformément à l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine». Il a cependant été décidé ce qui suit: «i. L'utilisation abusive du principe de compétence universelle est un acte qui pourrait compromettre le droit, l'ordre et la sécurité au niveau international; ii. La nature politique et l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par des juges de certains États non africains contre des dirigeants africains, en particulier du Rwanda, est une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces États; iii. L'abus et l'utilisation abusive de chefs d'accusation contre les dirigeants africains ont un effet déstabilisateur qui aura un impact négatif sur le développement économique, politique et social des États et sur leur capacité à entretenir des relations internationales; iv. Ces mandats ne doivent pas être exécutés dans les États membres de l'Union africaine; v. la nécessité de créer un organisme de réglementation international ayant compétence pour examiner et/ou traiter des plaintes ou des appels consécutifs à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle par différents États». La Conférence a en outre demandé «de convoquer d'urgence une réunion entre l'UA et l'Union européenne (UE), pour examiner la question, en vue de trouver une solution durable à ce problème et, en particulier, de s'assurer que ces mandats sont retirés et ne sont applicables dans aucun pays». Elle demande enfin également à «tous les États membres des Nations unies, en particulier les États de l'Union européenne, d'imposer un moratoire à l'exécution de ces mandats jusqu'à ce que toutes les questions juridiques et politiques aient été minutieusement discutées entre l'Union africaine, l'Union européenne et les Nations unies».

Le Conseil peut-il expliquer quelles ont été les réactions à cette déclaration? La réunion demandée est-elle déjà fixée? Quelle sera la position du Conseil, notamment par rapport au système européen Sirene actuellement en vigueur?

Langue originale de la question: **EN**

Dernière mise à jour: 27 octobre 2008

Avis juridique